## Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 6°, 8°, 9°; 11°, 19°, 19.1°, 19.4°, 20°, 32,2° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et ses concordants - Dépôt de documents annuels et intermédiaires des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement et Régime d'information semestrielle à adhésion volontaire pour les émetteurs émergents

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont le texte est publié cidessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 120 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;
- Règlement modifiant le Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);
- Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;
- Règlement modifiant le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;
- Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié:
- Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;
  - Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus ;
  - Règlement modifiant le Règlement 45-108 sur le financement participatif;
- Règlement modifiant l'Instruction canadienne 46-201 modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne;
- Règlement modifiant le Règlement 51-101 concernant les activités pétrolières et gazières;
- Règlement modifiant le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;
- Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;
  - Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;
- Règlement modifiant le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti;

- Règlement modifiant le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié:
- Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;
- Règlement modifiant le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières;
- Règlement modifiant le Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés;
- Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;
- Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;
  - Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;
  - Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières.

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue;
- Modification de l'Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents;
- Modification de l'Instruction générale 11-206 relative au traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti;
- Modification de l'Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires
- Modification de l'Instruction générale 12-202 relative à la levée de certaines interdictions d'opérations;
- Modification de l'Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations limitées aux dirigeants;
- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus;
- Modification de l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects;
- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers;
- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié;

- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus;
- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-101 concernant les activités pétrolières et gazières;
- Modification de l'Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information;
- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;
  - Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité d'audit;
- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti;
- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers

## Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **17 septembre 2021**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Télécopieur : (514) 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

## Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Michel Bourque
Analyste à la réglementation
Direction de l'information continue
514 395-0337, poste 4466
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
michel.bourque@lautorite.gc.ca

Nadine Gamelin Analyste experte à l'information financière Direction de l'information financière 514 395-0337, poste 4417 Numéro sans frais : 1 877 525-0337 nadine.gamelin@lautorite.gc.ca Sylvia Pateras Avocate Direction des affaires juridiques 514 395-0337, poste 2536 Numéro sans frais : 1 877 525-0337 sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Le 20 mai 2021